

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 20 octobre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 9 novembre 2023
- délai de dépôt des signatures : 18 janvier 2024



Loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Climat et énergie, du 4 juillet 2023,
décète :

Article premier La loi sur l'énergie, du 1^{er} septembre 2020, est modifiée comme suit :

b) bâtiments à
construire

Art. 43

⁴Une part adéquate des places de stationnement au sens de la législation sur les constructions des bâtiments à construire doit être ou pouvoir être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 26 septembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE